Indicateur : Prescriptions des antibiotiques

1. Contexte

La France reste l'un des pays européens où la consommation d'antibiotiques est la plus élevée (26ème sur 29)[1]. Par rapport à l'ensemble de la France, l'Ile-de-France présente un niveau de prescription et de consommation d'antibiotiques supérieur à la moyenne nationale (10ème sur 12) [2]. Huit pour cent des antibiotiques sont administrés en établissements de santé et 15% des antibiotiques dispensés en médecine de ville émanent d'une prescription hospitalière.

La stratégie nationale de prévention des infections et de l'antibiorésistance, présentée le 07/02/2022, fixe un objectif de réduction de la consommation d'antibiotiques en établissements de santé d'au moins 10% entre 2019 et 2025[3]. Cette diminution figure également au titre des objectifs prioritaires du projet régional de santé d'Ile-de-France[4].

La promotion des durées d'antibiothérapie les plus courtes possibles constitue un levier majeur pour faire baisser les consommations et donc l'antibiorésistance.

2. Objectif

Mobiliser les établissements de santé pour suivre les durées de traitements antibiotiques qui y sont prescrits, qu'il s'agisse de prescriptions pour des patients hospitalisés (dont HDJ) ou des prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV).

Les établissements sont invités à s'équiper d'un logiciel leur permettant de suivre les durées de traitements antibiotiques (classe ATC J01) à des fins d'intervention des référents en antibiothérapie y compris en cas de modification du traitement au cours d'une antibiothérapie ininterrompue. Cette fonctionnalité doit être intégrée dans le LAP ou dans le logiciel de la PUI.

3. Construction de l'indicateur

3 sous-indicateurs :

- Equipement en logiciel permettant de suivre les durées de traitements antibiotiques (classe ATC J01) y compris en cas de modification du traitement au cours d'une antibiothérapie ininterrompue : Oui/Non.
- Utilisation de ce logiciel pour identifier les traitements de plus de 7 jours (classe ATC J01) au sein de l'ensemble des services y compris en cas de transfert inter-service : Oui/Non.
- Traçabilité de l'avis du référent en antibiothérapie pour ces traitements de plus de 7 jours (classe ATC J01) identifiés par le logiciel au sein de l'ensemble des services, y compris en cas de transfert inter-service : Oui/Non.

---

[1] Santé publique France, Antibiotiques et résistance bactérienne : Pistes d'actions pour ancrer les progrès de 2020. Novembre 2021 ; https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/infections-associees-aux-soins-et-resistance-aux-antibiotiques/infections-associees-aux-soins/documents/rapport-synthese/antibiotiques-et-resistance-bacterienne-pistes-d-actions-pour-ancrer-les-progres-de-2020

[2] Santé publique France. Consommation d'antibiotiques en secteur de ville en France 2010-2020. Synthèse données de surveillance. Novembre 2021 ; https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2021/consommation-d-antibiotiques-et-antibioresistance-en-france-en-2020

[3] Stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance. Ministère des solidarités et de la santé. Janvier 2022

[4] Projet regional de santé- 2018 – 2022: améliorons la santé des Franciliens – Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

4. Ciblage des établissements

Sont ciblés les établissements de santé qui ne disposent pas de logiciel leur permettant de suivre les durées de traitements (déclaration CAQES 2021), et qui présentent des atypies de consommation totale d'antibiotiques par rapport aux établissements comparables (DDJ pour 1000 journées d'hospitalisation en 2019 ; source : mission SPARES).

5. Intéressement

L'intéressement annuel associé à l'engagement sur l'antibiorésistance est calculé au prorata de l'atteinte de chaque sous-indicateur : chacun d'eux donnant droit au tiers de l'intéressement annuel calculé selon la dotation du fonds d'intervention régional dédiée.

6. Modalités d'évaluation

Communication par l'établissement de justificatifs probants :

Production de tout document explicitant la fonctionnalité de suivi des traitements antibiotiques de plus de 7 jours par le logiciel y compris en cas de modification d'antibiotique au cours d'une antibiothérapie ininterrompue, ou en cas de transfert inter-service.

Production de tout document attestant de l'utilisation habituelle du logiciel de suivi des traitements antibiotiques de plus de 7 jours y compris en cas de modification d'antibiotique au cours d'une antibiothérapie ininterrompue, ou en cas de transfert inter-service.

Production de tout document attestant de la traçabilité de l'avis du référent en antibiothérapie pour les traitements de plus de 7 jours y compris en cas de modification d'antibiotique au cours d'une antibiothérapie ininterrompue, ou en cas de transfert inter-service.